

LA FORMATION PRATIQUE DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

PLACE DES STAGES DANS LE CYCLE DE FORMATION

« La formation pratique se déroule sous la forme de quatre stages minimum d'une durée de totale cumulée de 60 semaines (2100 heures). Elle est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation et participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel, au même titre que la formation théorique, et ne saurait être dissociée de cette dernière » [...] - Article 6 de l'arrêté du 16.11.2005.

FORMATION THEORIQUE 1500 heures	FORMATION PRATIQUE 15 mois
<ul style="list-style-type: none"> • Domaine de formation 1 Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille 400 heures 	1 stage d'une durée de 24 à 32 semaines
<ul style="list-style-type: none"> • Domaine de formation 2 Action éducative en direction du jeune enfant 600 heures 	Maximum deux stages d'une durée minimale de 8 semaines chacun
<ul style="list-style-type: none"> • Domaine de formation 3 Communication professionnelle 250 heures 	Un stage d'une durée de 10 semaines
<ul style="list-style-type: none"> • Domaine de formation 4 Dynamiques institutionnelles, inter-institutionnelles et partenariales 250 heures 	Un stage d'une durée de 6 semaines

Le **Département Enfance & Famille** a décidé de la répartition suivante des stages :

- **2 stages DF2 de 8 semaines chacun en première année**
- **1 stage DF3 de 10 semaines en seconde année**
- **1 stage couplé DF1-DF4, d'une durée cumulée de 34 semaines (28 + 6), en seconde et troisième années.**

En effet :

« [...] en raison de sa nature, le stage référé au quatrième domaine de formation [...] peut s'effectuer sur le même lieu qu'un des stages référés aux trois premiers domaines de formation ». - Circulaire DGAS/4A/2006/15 du 18 janvier 2006.

LES CONVENTIONS DE STAGE

« L'alternance, en tant que mode d'acquisition de compétences professionnelles, constitue l'un des principes fondamentaux des formations sociales. Elle suppose que le lieu de stage soit un lieu « qualifiant » d'acquisitions de compétences dans au moins un des registres du référentiel de compétences [...]. Cette exigence est concrétisée par une convention de partenariat entre l'établissement de formation et le site de stage » - Ibid.

« Les stages feront l'objet d'une seconde convention tripartite établissement de formation/site de stage/stagiaire dans laquelle seront précisées les modalités d'accompagnement du stagiaire tant sur le plan organisationnel que sur le plan des apprentissages professionnels (préparation des entretiens avec le référent et les membres de l'équipe, entretiens, évaluation du candidat par le site de stage, etc.). Dans cette convention seront également détaillés les objectifs du stage en lien avec le domaine de compétences correspondant, sur lesquels l'étudiant devra plus particulièrement axer son travail » - Ibid.

Lors de ses démarches de recherche de stage, l'étudiant va devoir veiller à la mise en place du cadre réglementaire et des objectifs pédagogiques de ce volet de la formation. Il peut à cet effet s'appuyer sur le référentiel professionnel EJE qui précise en particulier les composantes de chacun des quatre domaines de compétences. C'est ce document qui doit servir de base à la négociation des modalités du stage entre représentant du service (référent professionnel) et stagiaire.

Dans un premier temps, l'étudiant devra s'assurer que le site de stage convoité est en mesure d'être « site qualifiant » pour le ou les domaines de compétences considérés. Le représentant du site, en se référant aux éléments constitutifs du ou des DC, doit pouvoir certifier au demandeur que les compétences dont l'acquisition est visée sont mises en œuvre sur le site.

Le représentant du site de stage précise dans la **convention de partenariat** pour quel(s) domaine(s) de compétences le site de stage est qualifiant. Il remet le document à l'étudiant qui le transmet au secrétariat du Département Enfance & Famille. En cas de difficulté, il est demandé au site d'accueil de stage de prendre contact avec l'IESTS.

Dans un second temps, l'étudiant, qui a auparavant arrêté les conditions administratives et négocié les modalités techniques du déroulement de son stage avec le représentant du site d'accueil, concrétise cet accord par la co-signature de la **convention tripartite**. Le document

est transmis *par l'étudiant* au Centre de formation, lequel, après soutenance¹ du projet de stage par l'étudiant en collectif, donne son accord pour le départ en stage.

En ce qui concerne les objectifs de stage :

« L'intégration de périodes de stage à chaque domaine de formation est destinée [...] à guider le candidat sur les thèmes qu'il devra privilégier durant ces périodes [...]. Pour autant, ceci n'entraîne pas un découpage irréversible et artificiel dans l'acquisition des compétences par rapport aux périodes de stage » - Ibid.

Comme chaque période d'enseignement théorique, caractérisée par une « dominante » (cf. par exemple, l'insertion de quelques sessions des DF1, 3 et 4 dans le groupe de sessions du DF2, abordé prioritairement en première année), chaque stage vise des objectifs « privilégiés ». Ce qui signifie que *les objectifs non prioritaires, en rapport indirect avec le DC visé, ne doivent pas être négligés*. Les aspects contextuels qui encadrent la relation éducative (dimensions institutionnelles, organisationnelles, liées au fonctionnement du site de stage, notamment) ne sauraient être passés sous silence.

LE REFERENT PROFESSIONNEL

« Un référent professionnel sera obligatoirement identifié pour chacun des stages. Ce référent professionnel a un rôle de coordination entre l'établissement ou le service d'accueil, l'établissement de formation et le stagiaire. Ce référent professionnel assure l'accompagnement, l'encadrement et l'évaluation du stagiaire » - ibid.

La circulaire ne précise donc pas si le « référent professionnel » doit être éducateur de jeunes enfants. Le Centre de formation a établi les règles suivantes :

- Stage DF2-1 : référent professionnel EJE obligatoire
- Stage DF2-2 : référent professionnel EJE facultatif
- Stage DF3 : référent professionnel EJE facultatif
- Stage DF1-DF4 : référent professionnel EJE obligatoire

Le stagiaire doit avoir un référent professionnel EJE lors de trois stages au moins.

Si le référent professionnel n'est pas EJE :

- Si un EJE est en activité dans le service ou l'établissement d'accueil de stage : cet EJE doit pouvoir être « co-référent professionnel » et procéder avec le stagiaire à des bilans réguliers.
- En cas d'absence d'EJE dans l'établissement, le stagiaire doit se mettre en contact avec un « garant de la professionnalité » du stage, EJE en activité, dont les coordonnées seront si nécessaire indiquées au stagiaire. Ce garant de la professionnalité du stage procédera à des bilans réguliers avec le stagiaire.

¹ Voir *infra* le paragraphe « Le projet de stage ».

LES EVALUATIONS

« Les stages doivent faire l'objet d'évaluations. [...] Deux visites de stage au minimum, organisées par l'établissement de formation, sont préconisées dont une lors du stage relatif au premier domaine de formation [...] et lors du stage relatif au deuxième [...] ou au troisième domaine de formation » - ibid.

Le Centre de formation, conformément à la distinction faite dans la circulaire, dissocie *évaluation* et *visite* de stage.

- Le Centre de formation n'étant pas compétent pour évaluer les pratiques du stagiaire sur un terrain de formation qui n'est pas le sien, *c'est le site qualifiant qui est chargé de l'évaluation du stage.*
- La *visite de stage* a pour but de faire un bilan intermédiaire, à peu près à mi-stage, réunissant les parties concernées par la convention tripartite. Cette visite de stage est en lien avec la soutenance des pratiques qui a lieu au centre de formation à la même période.

Une visite intermédiaire plus précoce, en cas de difficulté constatée, peut être organisée à la demande du site de stage et/ou du stagiaire.

Visites de stage :

- Stage DF2-1 : sur site
- Stage DF2-2 : uniquement en cas de difficulté constatée lors du premier stage
- Stage DF3 : pas de visite
- Stage DF1-DF4 : sur site

L'absence de visite de stage n'entame pas le travail de partenariat entre centre de formation et site de stage pour les stages DF2-2 et DF3. A tout moment, le contact peut être établi à la demande de l'une ou l'autre partie. Il reste entendu que le stagiaire doit être le vecteur privilégié des informations entre les partenaires. L'échange d'informations est facilité par le fonctionnement d'une rubrique du site IESTS (www.iests.com) réservée aux professionnels (accessible grâce à un identifiant – contacter le secrétariat du Département D&F).

Le stage DF4 se déroulera sur le terrain du stage DF1. Il devra faire l'objet d'une convention de partenariat et d'une convention tripartite distinctes. Si les soutenances de projet et les visites de stage se font au même moment, leurs contenus respectifs devront être clairement différenciés.

LE PROJET DE STAGE

L'étudiant élabore son projet de stage à partir des éléments formels *et informels* qui lui sont communiqués : il s'agit ici de respecter la singularité des projections et attentes de l'étudiant,

en conformité avec la place centrale accordée à cette notion dans le projet pédagogique du centre de formation.

L'élaboration du projet de stage doit servir de support à la mise en forme de la convention tripartite. Les modalités du stage se négocient à partir des attentes et objectifs du stagiaire, des exigences du site de stage, dans le cadre des préconisations des textes réglementaires. C'est sur son projet de stage que l'étudiant va s'appuyer dans la négociation. Mais au final, la convention tripartite doit, conformément aux indications de la circulaire, préciser « *les modalités d'accompagnement du stagiaire, tant sur le plan organisationnel que sur le plan des apprentissages professionnels (préparation des entretiens avec le référent et les membres de l'équipe, entretiens, évaluation du candidat par le site de stage, etc.)* ». En outre, l'arrêté du 16.11.05 demande que figurent dans la convention les objectifs poursuivis par le stagiaire, ainsi que les noms et qualifications des référents professionnels.

Lors des séances consacrées aux « soutenances de projet de stage » devant un collectif de pairs et un formateur, l'étudiant doit faire état de ses objectifs de stage et en argumenter le bien-fondé. Il est également invité à établir un lien entre ses objectifs et le cadre que constitue le référentiel de compétences : d'après la circulaire, « *l'intégration de périodes de stage à chaque domaine est destinée [...] à guider le candidat sur les thèmes qu'il devra privilégier* » lors de chaque stage. Concernant le stage DF2-1, par exemple, le stagiaire doit donc prioritairement viser l'acquisition de compétences du DC2 du référentiel, auquel il doit se référer pour établir une correspondance entre les activités qu'il compte mener et les compétences mobilisées. Si l'acquisition des compétences du DC2 constitue donc une priorité, il n'en reste pas moins que d'autres activités et, partant, d'autres compétences, relevant d'autres DC, peuvent être visées. En effet, la circulaire signale également que cette priorité, « *pour autant, n'entraîne pas un découpage irréversible et artificiel dans l'acquisition des compétences par rapport aux périodes de stage* ».

LA SOUTENANCE DES PRATIQUES DE STAGE

Pour chaque stage, il est demandé aux étudiants de situer leur action éducative dans le contexte institutionnel où elle a lieu. Il est également attendu que soient analysés les écarts entre les objectifs poursuivis avant l'entrée en stage et ce qu'a été pour le stagiaire la réalité du terrain. Dans un premier temps, l'accent doit être mis sur la qualité de la restitution des actions mises en œuvre et observées sur le terrain, condition de la qualité de l'étape analytique qui s'ensuit. Cette dernière, si elle est seulement souhaitée en début de formation, doit gagner en rigueur au fur et à mesure que l'étudiant-stagiaire progresse dans son cursus de professionnalisation.

L'accompagnement par un référent professionnel EJE (ou un garant de la professionnalité du stage) doit pouvoir permettre sur le terrain de poursuivre ce travail de mise en correspondance des objectifs et pratiques de stage avec les indicateurs de compétence du référentiel concernés par le site de stage (exemple : *prioritairement* le DC3 pour le stage DF3²). Ce qui suppose que *ce référentiel soit pour le stagiaire et son référent professionnel la base du travail de formation pratique et de son accompagnement* : le référent professionnel doit régulièrement

² Cf. *supra* le paragraphe « Les conventions de stage ».

guider le stagiaire dans la « traduction » des activités menées en compétences, telles qu'elles sont visées par la formation pratique.

Remarque : le site de stage a donc, au regard de la professionnalisation de l'étudiant-stagiaire, une *double mission*. La première lui appartient en propre : contribuer par la formation pratique à l'acquisition de compétences, en adjoignant aux savoirs acquis en centre de formation les savoir-faire intégrés au contact des usagers et des professionnels. La seconde mission, partagée avec l'IESTS, consiste à vérifier (évaluer) que les savoirs et savoir-faire acquis par le futur professionnel se combinent pour former les compétences attendues aux différentes étapes du cycle de formation. Cette évaluation se pratique au quotidien de l'accompagnement du stagiaire, d'une part, et adopte une forme protocolaire à l'occasion de l'évaluation du stage proprement dite par le référent professionnel, qui décide de la validation (ou non) du stage, d'autre part.

LA VISITE DE STAGE

Selon la circulaire, la visite de stage³ doit être « *organisée par l'établissement de formation* ». Pour autant, s'il y est question d'évaluation, celle-ci ne peut être que formative, au sens où, comme cela a été précisé, ce n'est pas la validation du stage qui est en jeu.

A partir du travail d'élaboration de l'expérience de stage effectué (notamment à l'occasion des bilans pratiqués avec son référent et de la soutenance des pratiques), le stagiaire confronte l'évaluation qu'il fait de son propre parcours sur le terrain à celle qu'en fait son référent professionnel. Le formateur occupe dans cette instance un rôle de tiers. En outre, il apporte le témoignage complémentaire de l'évaluation qui a déjà eu lieu au Centre de formation à l'occasion de la soutenance des pratiques de stage.

Cette rencontre ayant lieu peu de temps (au maximum deux semaines) après la soutenance des pratiques de stage, elle conjugue les bénéfices retirés des deux instances (soutenance et visite) et permet leur optimisation en terme de professionnalisation.

EVALUATION FINALE ET VALIDATION DU STAGE

C'est le référent professionnel qui « *assure [...] l'évaluation du stagiaire.* » Ayant déjà assuré l'accompagnement et l'encadrement du stagiaire, ainsi qu'endossé le rôle de coordinateur entre les trois parties (cf. circulaire), il est donc le mieux à même de valider ou non le stage accompli.

Pour chaque stage, quatre documents doivent être intégrés dans le livret de formation. Il s'agit :

- de l'évaluation du stage par le stagiaire (le « candidat ») ;
- de l'évaluation du stage par le référent du stagiaire ;
- du compte rendu de la visite de stage effectuée par le formateur de l'établissement (pour les stages DF2-1 et DF1-4) ;
- de l'évaluation du stage par l'établissement de formation.

³ Elle concerne les stages DF2-1 et DF3-DF4

Ce dernier écrit constitue la synthèse des trois premiers, auxquels s'ajoutent le projet de stage de l'étudiant ainsi que le relevé de sa prestation orale lors de la soutenance des pratiques.

RAPPORT DE STAGE

Seul le premier stage (DF2-1) donne lieu à un rapport de stage proprement dit. Celui-ci doit être l'occasion pour l'étudiant de présenter brièvement le contexte institutionnel dans lequel s'est effectué le stage, de décrire les pratiques significatives qu'il a développées et observées sur le terrain, à partir de quoi pourra être analysé le rôle de l'EJE. Une partie de l'écrit devra être consacrée, au regard des activités mises en œuvre, à l'auto-évaluation du niveau de maîtrise des compétences attendu au terme du stage (sur la base des indicateurs de compétence du référentiel) et à l'envisagement des objectifs qui en découlent pour la suite de la formation pratique.

Remarque : en cas de non validation du stage, l'étudiant doit rédiger un rapport de stage s'il souhaite – quand les conditions le permettront – poursuivre sa formation.

Les autres stages donnent lieu à des écrits qui permettront de la même manière d'élaborer par l'écriture les éléments que le rapport de stage aborde :

- stage DF1 : dossier sur l'accueil du jeune enfant et de sa famille et mémoire professionnel ;
- stage DF2-2 : note sur un projet d'action éducative ;
- stage DF3 : journal d'observation relatif à la vie d'un groupe ;
- stage DF4 : dossier d'analyse d'un environnement institutionnel.